



L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURDIN, le Maire.

Madame Charlotte GIRARD a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Alain BOURDIN – Pierrette GILLIER – Romain CANTIN – Sylvaine HERVÉ – Charlotte GIRARD – Guillaume DE LA TULLAYE – Amandine BEAUFILS – Cyrille TALON – Patricia MARTINEAU – Fabrice POTIN – Jennifer BOUQUET – Ludovic FAUVEAU – Marie Emmanuelle ARGARD – Yohann BOUTIN

Etaient absents excusés : Bruno ROUAULT DE COLIGNY (Pouvoir à Guillaume DE LA TULLAYE)

1. Élection du Maire
2. Élection des adjoints
3. Indemnités du Maire et des adjoints
4. Indemnités kilométriques + frais de représentation
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée du mandat
6. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 02 mars dernier, à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE : Monsieur Alain BOURDIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de Mouliherne.

ÉLECTION DES ADJOINTS : Ont été élus, Monsieur Romain CANTIN 1er adjoint, Madame Pierrette GILLIER 2ème adjointe, Monsieur Cyrille TALON 3ème adjoint et Madame Sylvaine HERVÉ 4ème adjointe.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population entre 500 et 999 habitants, précise que Monsieur Alain BOURDIN, Maire, percevra 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 1820, 96 euros. Les indemnités des adjoints sont, à compter du 20 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : 1er adjoint : Monsieur Romain CANTIN : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique / 2ème adjoint Madame Pierrette GILLIER : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique / 3ème adjoint : Monsieur Cyrille TALON: 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique / 4ème adjoint Madame Sylvaine HERVÉ : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit chacun une indemnité brute de 483,81 euros.

INDEMNITES KILOMETRIQUES + FRAIS DE REPRESENTATION : Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représenteront la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter la prise en charge des frais de transports, formation et séjour selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces procédures dématérialisées, dans la limite de 2 000 euros ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 euros ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 euros ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

QUESTIONS DIVERSES :

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL : Chaque élu se voit remettre deux exemplaires de la charte de l'élu local (un exemplaire sera signé et remis en mairie). Lecture est faite à l'assemblée.

CHALLENGE INTERCOMMUNAL 2026 BOULE D'ANJOU : la commune est invitée à participer (1 équipe) au challenge qui débutera le 10 avril. La finale est prévue le samedi 30 mai avec un repas le midi à la salle du Lathan. Monsieur Ludovic FAUVEAU se porte candidat. Il sera proposé à Monsieur de Coligny d'y participer également.

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL EST PRÉVUE LE LUNDI 30 MARS 2026 A 18H30 EN MAIRIE.

La séance est levée à 19h30.